Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 029-212901169-20260528-D20260506-DE

Département du Finistère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANNEUFFRET

Séance du 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle communale, sous la présidence de Madame Aurélie SIOHAN, Maire.

Date de convocation : le 19 mai 2026.
Présents : SIOHAN Aurélie, AUDOUARD Erwan, PAISNEL Anne, CANN Christian, GODEC Françoise, PERSON Nathalie, LE DREAU Pierre, ROYER-GERING Christelle, MIOSSEC Sabine, MORISSET Fabien, MOGUEROU Maxime.
Secrétaire de séance : AUDOUARD Erwan

Nombre de membres : Afférents au CM : 11 ; En exercice : 11 ; Ayant pris part à la délibération : 11

Délibération D20260506

OBJET Formation des élus

➲ **Le Maire informe l'assemblée :**

qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un **droit à la formation** de 24 jours par mandat au profit de chaque élu.
Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.
Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.
Sont pris en charge les frais d'enseignement (si organisme agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.
Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.
Les communes membres d'un E.P.C.I. ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

➲ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 000 €.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

➲ **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu l'article L2123-12 du C.G.C.T.,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
  Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2 000 €.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Aurélie SIOHAN